

CHAPITRE XXX.—ANNALES DE 1936-37.

Section 1.—Législation fédérale, 1936.

Législation de la première session du dix-huitième Parlement,
6 février au 23 juin 1936.

Finances et taxation.—Six lois des subsides ont été adoptées durant la session; ce sont les cc. 1, 2, 13, 16, 17 et 50, tous s'appliquant à l'année fiscale terminée le 31 mars 1937. Le chapitre 1 allouait \$33,862,485.15 pour défrayer les dépenses du service public; c'était là un sixième de la somme de chacun des item du budget de ladite année; un octroi provisoire de \$2,102,381, étant un douzième de la somme de chacun des divers item de l'annexe de la loi. Le chapitre 2 allouait une somme de \$51,167,229.11 pour défrayer les dépenses du service public non prévues dans les crédits supplémentaires qui constituent l'annexe de cette loi; il fut en outre pourvu que, nonobstant les dispositions de la loi du revenu consolidé et de la vérification de 1931, les sommes votées en vertu du chapitre 2 peuvent être payées en tout temps le ou avant le 30 avril 1936. Le chapitre 13 allouait une somme de \$21,860,190.57, soit un sixième de la somme des divers item énoncés dans les crédits supplémentaires spéciaux pour l'année fiscale 1936-37; une somme de \$2,418,809.33, soit un douzième de la somme de chacun des item des crédits supplémentaires énumérés à l'annexe A de la loi; une somme de \$315,683.33, soit un sixième de la somme de chacun des item énumérés à l'annexe B (crédits supplémentaires); une somme de \$28,868.33, soit un tiers des item de l'annexe C, et une somme de \$4,801,637.44, soit la moitié de la somme de chacun des divers item énumérés à l'annexe D. Le chapitre 16 pourvoit à une somme de \$16,931,242.58, soit un douzième additionnel de la somme des crédits principaux partiellement défrayés par le chapitre 1, et des crédits provisoires de \$371,958.33, soit un douzième de la somme de chacun des divers item énumérés à l'annexe A du chapitre 16; de \$75,866.66, soit un sixième de la somme de chacun des divers item énumérés à l'annexe B; de \$265,605.75, soit un quart de la somme de chacun des divers item énumérés à l'annexe C; de \$4,233.33 pour défrayer un tiers de certains frais et dépenses décrits à l'annexe D, et de \$9,200, devant servir à défrayer la moitié de certains frais et dépenses indiqués à l'annexe E de la loi. Tous ces crédits font partie des crédits principaux. En vertu du chapitre 17 sont alloués une somme de \$10,930,095.28, soit un douzième des crédits supplémentaires spéciaux, et un crédit provisoire additionnel de \$33,333.33, soit un sixième de la somme des item de l'annexe de la loi. Le chapitre 50 alloue une somme de \$149,551,948.12, soit les sommes des crédits principaux mentionnées à l'annexe A, moins les appropriations votées pour chaque item des chapitres 1 et 16; une somme de \$90,772,525.81, représentant celle de chacun des divers item des crédits supplémentaires tels qu'indiqués à l'annexe B moins les sommes votées précédemment aux cc. 13 et 17; \$16,031,028.69 et \$11,265,959.09, étant les sommes des crédits supplémentaires additionnels indiqués aux annexes C et D respectivement. En vertu du chapitre 50, certaines lois, votées en 1934 et 1935, sur la construction d'ouvrages publics furent abrogées et l'autorisation de payer certaines obligations contractées en vertu de la loi sur l'assistance-chômage à même le Fonds du revenu consolidé fut révoquée. En vertu du même chapitre pouvoir est accordé de lancer un emprunt de pas plus de \$200,000,000 pour travaux publics et fins générales, et de telles sommes qui pourraient être nécessaires pour racheter à l'occasion les billets du Trésor en circulation avant l'expiration des pouvoirs d'emprunt autorisés par le chapitre 49 des statuts de 1935.